

Aux administrations
communales du canton du
Valais



Notre réf. BA/CM

Date 5 juillet 2022

**Indexation des taux communaux en vue du calcul de l'impôt communal sur le revenu /
Compensation des effets de la progression à froid**

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Nous portons à votre connaissance que l'indice des prix à la consommation (base décembre 1982) a augmenté, au 30 juin 2022, de plus de 3% depuis la dernière compensation des effets de la progression à froid (en l'année 2008). S'agissant des impôts communaux, l'art. 178 al. 5 de la loi fiscale du canton du Valais (LF) dispose à cet égard ce qui suit:

Chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3 pour cent, les taux d'impôts ci-dessus sont automatiquement applicables à des revenus majorés de 3 pour cent. La variation de 3 pour cent est calculée sur la base du dernier barème adapté. Le niveau de l'indice au 30 juin précédant le début de la période de taxation est déterminant. Si la situation financière de la commune l'exige, le législatif communal peut décider de ne pas atténuer ou d'atténuer partiellement la progression à froid.

S'agissant des impôts cantonaux, les taux d'impôts seront corrigés de 3% et se monteront ainsi à 163% pour la période fiscale 2023 en application de l'art. 32 al. 4 LF. Quant au taux communal maximal, il se monte désormais à 173%. La décision de la commune de ne pas atténuer ou de n'atténuer que partiellement la progression à froid doit être soumise pour approbation à l'assemblée primaire. **En l'absence d'approbation par l'assemblée primaire, les contribuables sont en droit de demander l'indexation du taux de l'impôt communal sur le revenu au 1^{er} janvier 2023.**

Par ailleurs, conformément à l'art. 178 al. 6 LF, le législatif communal peut décider pour le début de chaque année de rattraper la progression à froid qui n'a pas été corrigée. Etant donné que la loi ne se prononce pas sur les adaptations (éventuellement par étapes) exprimées en pourcentage, les assemblées primaires peuvent en décider librement.

Nous sommes à votre disposition si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Beda Albrecht
Chef de service

Copie à Service des affaires intérieures et communales

